

global à mi-parcours et sur l'application de la présente résolution.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/175. Mesures immédiates en faveur des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Réaffirmant* sa résolution 38/200 du 20 décembre 1983,

*Profondément préoccupée* par le fait que les mesures immédiates mentionnées dans la résolution 38/200 sont loin d'être intégralement appliquées et que les problèmes critiques auxquels font face les pays en développement dans les domaines définis par ladite résolution existent donc toujours et se sont bien souvent aggravés, notamment en Afrique,

1. *Demande* à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, d'adopter ou de renforcer les mesures voulues pour appliquer intégralement la résolution 38/200 de l'Assemblée générale, et de s'acquitter d'urgence de leurs obligations internationales actuelles dans les domaines définis par ladite résolution;

2. *Prie* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de mettre au point des propositions spécifiques et de hâter l'adoption de mesures pour l'application de la résolution 38/200;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies, de donner suite aux mesures prises par les institutions et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/176. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Rappelant* ses résolutions 37/251 du 21 décembre 1982 et 38/151 du 19 décembre 1983.

*Considérant* que les principaux obstacles à la réalisation du potentiel énergétique national des pays en développe-

ment sont, outre les carences de l'exploration, la pénurie de ressources financières, l'insuffisance des données d'exploration, un accès inadéquat à la technologie et le manque de compétences,

*Réaffirmant* le principe de la souveraineté absolue et permanente de chaque Etat sur ses ressources naturelles,

*Réaffirmant également* que la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures efficaces afin d'aider et d'appuyer l'effort que font les pays en développement, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, pour assurer la mise en valeur de leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre, par la coopération, une assistance et des investissements, à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux, comme il est demandé dans la Stratégie internationale du développement,

1. *Réaffirme* sa résolution 38/151 et demande que toutes ses dispositions soient immédiatement et effectivement appliquées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer encore et d'actualiser son rapport sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement<sup>58</sup> et, ce faisant, d'examiner de manière équilibrée et intégrée toutes les sources d'énergie, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de présenter un rapport d'ensemble exhaustif à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

3. *Demande instamment*, à cet égard, que soient examinées prochainement les possibilités d'accroître les moyens financiers disponibles pour la mise en valeur des ressources énergétiques, notamment les mécanismes envisagés par la Banque mondiale, tels qu'une filiale pour l'énergie, et demande aux Etats Membres de faire les efforts voulus à cette fin dans les instances compétentes;

4. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les organes et organismes des Nations Unies, la coopération internationale pour le développement des capacités nationales, technologiques et autres, des pays en développement, afin qu'ils puissent mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y exposer les résultats des colloques et initiatives analogues visant à appuyer les activités entreprises par les pays en développement pour l'exploration et la mise en valeur de leurs ressources énergétiques.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/177. Financement à long terme et rôle futur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/142 du 17 décembre 1982 et 38/177 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur les arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, qui permettraient d'établir ce financement sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>59</sup> et les déclarations faites les 9 et 14 novembre 1984 par le Direc-

<sup>58</sup> Voir E/1983/91 et Corr.1, A/38/512 et A/39/420 et Corr.1.

<sup>59</sup> A/39/148.

teur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au sujet des difficultés financières de l'Institut<sup>60</sup>,

*Prenant note* des priorités et du programme de travail pour l'exercice biennal 1984-1985 approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Notant avec préoccupation* que la Conférence des Nations Unies de 1984 pour les annonces de contributions aux activités de développement, tenue les 7 et 8 novembre 1984<sup>61</sup>, n'a pu assurer au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en 1985, le volume de ressources que le Conseil d'administration de l'Institut considère comme le minimum requis pour que l'Institut demeure une entité viable,

*Constatant avec regret* que le système de contributions volontaires mis en place pour fournir des ressources assurant le fonctionnement de l'Institut n'a pas jusqu'à présent entièrement garanti à l'Institut le minimum de ressources dont il a besoin pour son Fonds général,

*Notant avec regret* que les trois options recommandées par le Conseil d'administration pour les arrangements relatifs au financement à long terme de l'Institut, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources et la création d'un fonds de dotation, n'ont pas été jugées acceptables par les principaux donateurs<sup>62</sup>,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport;

2. *Fait sien* l'avis du Secrétaire général concernant l'importance continue du rôle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle, en gardant à l'esprit les activités connexes d'autres organismes des Nations Unies et les dispositions pertinentes du statut de l'Institut, afin de déterminer comment ce dernier pourrait s'acquitter de ces fonctions avec une efficacité optimale;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

5. *Décide* de mettre à la disposition de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche une somme maximale de 1,5 million de dollars à titre exceptionnel, pour compléter les ressources provenant des contributions volontaires au Fonds général de l'Institut, afin de permettre à l'Institut d'exécuter son programme minimal de formation et de recherche en 1985 à un niveau que déterminera le Conseil d'administration de l'Institut lors de sa prochaine session extraordinaire mais qui ne devra pas dépasser 3 millions de dollars;

6. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, s'il y consent, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner d'urgence le projet de budget-programme de l'Institut pour 1985, en vue de réaliser des économies budgétaires;

7. *Décide* de se prononcer à sa quarantième session, sur la base du rapport du Secrétaire général, au sujet de l'avenir, des programmes et des arrangements à prendre pour le financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/178. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>63</sup> portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1983 au 30 juin 1984, ainsi que la déclaration liminaire que le Directeur général a faite le 9 novembre 1984<sup>64</sup>,

*Rappelant* le rôle important assigné à l'Institut en vue de rendre plus efficace l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ses objectifs principaux, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

*Rappelant également* que l'Institut doit continuer à développer pour ses programmes de formation et de recherche des priorités à long terme, clairement définies, qui fassent ressortir son rôle dans la promotion et le renforcement du processus de développement,

*Notant avec satisfaction* que l'Institut s'efforce particulièrement de revitaliser son programme, de diffuser les résultats de ses recherches, d'améliorer sa gestion et de mobiliser des ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de façon satisfaisante de ses fonctions,

*Partageant* la préoccupation exprimée par le Directeur général devant le fait que quelques Etats seulement contribuent au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que l'inquiétude que lui cause l'insuffisance des ressources dont l'Institut dispose pour mener à bien sa tâche,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et des mesures prises en 1984 pour améliorer la gestion et les procédures budgétaires de l'Institut;

2. *Prend acte également* des priorités et du programme de travail pour l'exercice biennal 1984-1985, approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

3. *Se félicite* de la place que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue d'accorder à la formation et aux recherches économiques et sociales ainsi que de l'inclusion de projets spécifiques concernant les problèmes qui se posent dans les secteurs définis par l'Assemblée générale à ses sixième<sup>65</sup> et septième<sup>66</sup> sessions extraordinaires, dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>67</sup>, compte tenu des déclara-

<sup>60</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 38<sup>e</sup> séance, par. 11 à 20; et 41<sup>e</sup> séance, par. 1 à 8.

<sup>61</sup> Voir A/CONF.126/SR.1 à 3.

<sup>62</sup> A/39/148, par. 8.

<sup>63</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n<sup>o</sup> 14 (A/39/14).

<sup>64</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 38<sup>e</sup> séance, par. 11 à 20.

<sup>65</sup> Voir résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>66</sup> Voir résolution 3362 (S-VII).

<sup>67</sup> Résolution 35/56, annexé.